



15^{EME} BUREAU DE LA C.L.E DU SAGE ARMANÇON

COMPTE-RENDU

ORDRE DU JOUR :

- ❖ Tour de table
- ❖ Bilan de l'enquête publique du S.A.G.E.
- ❖ Etude des modifications apportées
- ❖ Préparation de la prochaine réunion de la C.L.E

ETAIENT PRESENTS :

1^{er} collège : Collectivités territoriales et établissements publics locaux	
Claude DEPUYDT	Président de la C.L.E. et Maire de Flogny-La Chapelle
Serge GAILLOT	Maire de Jaulges
Jean-Michel GARRAUT	Vice-président de la C.L.E. et représentant du SIRTAVA
2^{ème} collège : Usagers, propriétaires fonciers, organisation professionnelles...	
Luc GUENOT	Conservatoire Départemental de la Nature Paul Bert
Dominique GUYON	Chambre d'agriculture de la Côte d'Or
Pierre BAUD	Fédération Électricité Autonome Française
Jacques FONTAINE	Fédération de l'Yonne pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
3^{ème} collège : Etat et ses établissements publics	
Pierre TOUZAC	Agence de l'eau Seine Normandie
Gilles BOSSON	MISEN de Côte-d'Or
Bertrand AUGE	MISEN de l'Yonne

ETAIENT EXCUSES :

1^{er} collège : Collectivités territoriales et établissements publics locaux	
Jean-Pierre CHANTEPIE	2 ^{ème} vice-président de la C.L.E. et Président du S.I.A.V.A.
Jean-Pierre BOUILHAC	Conseiller général de l'Yonne
Eric COQUILLE	Maire de Perrigny-sur-Armançon
Gilles DE MONTALEMBERT	Président du SIAEPA de Semur-en-Auxois
Thérèse FLACELIERE	Maire de Sainte-Colombe-en-Auxois
3^{ème} collège : Etat et ses établissements publics	
Johan ADAM	MISEN de l'Aube

PARTICIPAIENT EGALEMENT :

Vincent RIBOT	Animateur du PAPI – S.I.R.T.A.V.A.
Lucile GAILLARD	Animatrice du SAGE – S.I.R.T.A.V.A.

DATE ET LIEU : LE VENDREDI 26 OCTOBRE 2012 A FLOGNY-LA-CHAPELLE

I. Tour de table

M. DEPUYDT ouvre la réunion et propose un tour de table. Le bureau accueille pour la première fois M. Pierre BAUD qui remplace Jean-Louis COURTOT.

II. Bilan de l'enquête publique du S.A.G.E. Armançon

❖ Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique du S.A.G.E. s'est déroulée du 29 mai au 6 juillet 2012. Les modalités de déroulement proposées par la C.L.E. ont été modifiées par la commission d'enquête : 12 registres d'enquête ont été rendus disponibles sur le territoire du bassin versant et 7 communes ont été choisies pour 14 permanences de la commission d'enquête.

Lucile GAILLARD indique que la collaboration avec les services de la préfecture et la commission d'enquête s'est très bien passée. La commission d'enquête a fait un sérieux travail de préparation qui a donné lieu à de nombreux échanges avec la cellule d'animation du S.A.G.E.. Les retours de certaines personnes s'étant manifestés au cours de l'enquête ont été très positifs, les commissaires enquêteurs ayant eu une oreille attentive, n'ayant pas hésité à revoir les gens pour avoir des éclaircissements, et ont su retranscrire les remarques qui leur ont été exposées.

Lucile GAILLARD souligne que malgré les sollicitations, seul un journal, l'Yonne républicaine, a accepté de publier un article sur le S.A.G.E. en complément de l'annonce légale.

❖ Bilan de la mobilisation du public

Les grandes idées qui se dégagent de cette enquête sont les suivantes :

- Personne ne s'est manifesté dans le département de l'Aube. Ce constat sous-tend que le S.A.G.E. est très mal connu dans ce secteur ou n'intéresse pas.
- La profession agricole côte-d'Orientaise a fait montre de ses inquiétudes en particulier sur la thématique du drainage et des zones humides
- Les associations environnementales pensent ne pas être suffisamment représentées au sein de la C.L.E.
- La thématique de la continuité écologique mobilise en particulier sur les aspects de préservation du patrimoine.
- Les Voies Navigables de France sont inquiets pour les étiages de l'Armançon. Cette remarque semble faire référence aux préconisations concernant les débits minimum biologiques.

👉 **Au regard de ces éléments et de l'instruction du dossier, la commission d'enquête a émis un avis favorable avec des recommandations.**

Le rapport reprenant les diverses remarques émises au cours de l'enquête ainsi que l'avis motivé de la commission d'enquête sont téléchargeables sur le site internet du bassin de l'Armançon.

❖ Intégration des recommandations de la commission d'enquête

L'intégration des recommandations de la commission d'enquête a été examinée :

- « Clarifier le contexte institutionnel »

Un chapitre dédié au contexte réglementaire a été ajouté au rapport de présentation. Il est illustré par un schéma.

Les représentants de l'État et ses structures associées suggèrent de rajouter les IOTA dans les entités concernées par le S.A.G.E. ainsi que rajouter un lien d'application du PAGD pour les collectivités.

- « Etablir un document synthétique de planification des actions du S.A.G.E. »

La synthèse a été réalisée sous forme de tableau et est présentée ultérieurement.

- « Ajouter un volet financier conformément à l'article R.212-46 alinéa 5 »

Ce travail a été effectué sous forme de tableau et est présenté ultérieurement.

- « Faire figurer la liste des réservoirs biologiques et de classement des cours d'eau »
- « Rectifier le tracé des zones vulnérables au sens de la directive nitrates »
- « Ajouter les cartes des frayères »

Ces cartes sont en cours de réalisation au niveau des services de l'Etat et devraient être rendues officielles dans les mois à venir. Elles seront donc intégrées aux documents du S.A.G.E. quand elles seront connues. La carte des réservoirs biologiques existe déjà dans les documents du S.A.G.E., elle reprend la cartographie identifiée dans le SDAGE.

- « Se procurer auprès des conseils généraux la liste des décharges anciennes et sauvages »

Le conseil général de Côte d'Or a réalisé cet inventaire il y a quelques années. Le département de l'Aube a également fait cette démarche dans les années 2000 mais il n'existe aucune cartographie. Enfin dans l'Yonne, cette mission est confiée à la Direction Départementale des Territoires qui a réalisé une pré-identification par images satellites. La seconde étape consiste à vérifier in-situ qu'il s'agit bien de décharges. Ce travail est en cours et le bassin de l'Armançon sera investigué dans les mois à venir. Il est difficile d'intégrer ces listes aux documents du S.A.G.E., ne s'agissant pas d'une thématique traitée par le S.A.G.E.. Aussi les informations sont disponibles auprès de la cellule d'animation.

III. Etude des modifications apportées au projet de S.A.G.E.

❖ Contexte

Lucile Gaillard informe que le positionnement du bureau sur les modifications qui vont être présentées à la suite conditionnera l'organisation de la future C.L.E.

Claude Depuydt signale que les ajustements réalisés l'ont été dans le but de garder de la cohérence avec le premier projet de S.A.G.E. Il indique également que des réponses seront apportées à toutes les remarques sans pour autant entraîner des modifications.

❖ Rapport de présentation

❖ PAGD chapitres 1 et 2

Les modifications apportées sur ces documents n'apportent pas de remarques particulières.

❖ Préconisation 11

L'application du 1/10 du module est attendue pour le 1er janvier 2014. L'échéance inscrite à l'origine pour la réalisation des études de minimum biologique était au 31 décembre 2012 et est donc repoussée au 31 décembre 2013.

Il est signalé que l'ONEMA de Bourgogne s'attache actuellement à définir les débits minimum biologiques pour les linéaires de cours d'eau de la région. Ces débits seront proposés aux propriétaires d'ouvrage. Si ceux-ci sont en désaccord avec le débit qui leur a été proposé, il leur est possible de conduire leur propre étude pour laquelle l'ONEMA proposera un cahier des charges. Cette démarche n'est a priori pas conduite en région Champagne-Ardenne.

❖ Préconisation 16

Le délai de mise en place de programmes d'actions négociés est ramené à 2 ans après la date d'approbation du S.A.G.E. afin de coller avec les délais de la DCE.

Bertrand Augé informe que la nouvelle version de la directive nitrates devrait être effective à compter de mi-2013.

Luc Guenot dit qu'il ne faut pas prendre en compte uniquement les nitrates mais également les pesticides en citant l'exemple d'une autorisation d'installation d'un élevage bovin de 1000 têtes et signalant qu'il ne considère pas que ce système est durable.

Pierre Touzac signale qu'il existe une règle sur les rejets d'assainissement et Gilles Bosson informe que ce genre d'installation est soumis à la réglementation sur les ICPE. Il n'y a donc pas de raison que le S.A.G.E. traite spécifiquement de ce type d'installation.

❖ Préconisation 31

Selon l'avis émis par la préfecture au moment de la consultation administrative, il n'est pas possible de demander aux collectivités d'inscrire des servitudes pour la protection des aires d'alimentation de captages dans les documents d'urbanismes hors d'un dispositif ZSCE. La rédaction de la préconisation a donc été modifiée en conséquence.

Bertrand Augé explique que rien n'empêche cependant une commune d'intégrer un zonage particulier dans son document d'urbanisme. La nouvelle rédaction de la préconisation convient donc.

❖ **Préconisation 39**

Cette préconisation encourage à la mise en place de règles d'urbanisme dans les zones inondables quand les communes ne disposent pas d'un PPRi. Elle concerne particulièrement les départements de l'Aube et de la Côte-d'Or. Le débat se porte sur la précision des atlas de zones inondables et notamment sur la connaissance des plus hautes eaux connues. Celles-ci étant rarement déterminées, les mesures constructives basées sur leur connaissance sont donc retirées de la préconisation.

Bertrand Augé explique que cette considération ne concerne pas particulièrement le département de l'Yonne, toutes les communes étant soumises à un PPRNi. Gilles Bosson signale avoir demandé l'avis de Mme Devallez qui valide la préconisation sous réserve de ne pas faire référence aux plus hautes eaux connues. La mesure constructive recommandée pour les compteurs électriques est donc modifiée pour demander leur installation à 1,5m au dessus du terrain naturel.

Bertrand Augé souligne que le S.A.G.E. peut être plus restrictif qu'un document d'urbanisme mais ne peut l'être plus qu'un PPRNi. Lucile Gaillard souligne alors que les documents d'urbanisme ont trois ans pour se mettre en conformité avec le S.A.G.E..

❖ **Préconisation 52**

La révision du classement des cours d'eau est en passe d'être validée au niveau préfectoral. Il convient donc d'intégrer les objectifs et délais qu'implique un tel classement. Les délais de prescription des mesures de gestion sont donc adaptés à ce futur classement. La cartographie sera intégrée une fois qu'elle sera officialisée.

Pierre Touzac informe que le classement devrait être connu avant la prochaine C.L.E., la cartographie devra être modifiée en conséquence. Il s'interroge cependant sur la nécessité de donner des indications plus précises pour localiser les linéaires. Bertrand Augé répond que ce sera précisé dans l'arrêté.

❖ **Règle 4**

Le règlement du S.A.G.E. peut imposer des contraintes techniques aux maîtres d'ouvrage sans toutefois imposer le choix de la solution technique. Aussi la rédaction de l'article 4 a été modifiée afin de laisser aux maîtres d'ouvrage le choix du dispositif assurant le « zéro rejet » en période d'étiage.

Les modifications apportées sur ces documents n'apportent pas de remarques particulières.

❖ **Rapport environnemental**

Le rapport environnemental a fait l'objet d'un avis spécifique de l'autorité environnementale. Les modifications apportées ont pour but de répondre aux demandes de compléments, en particulier sur les effets sur l'environnement, sur les documents que doit prendre en compte le S.A.G.E. ainsi que sur la lisibilité de la carte « Atouts / Contraintes ».

Pierre Baud dit que dans l'évaluation du potentiel hydroélectrique, il n'a pas été pris en compte les petits producteurs qui souhaitent remettre en fonction leurs installations.

Pierre Touzac répond que l'exercice consistait à faire une évaluation du potentiel hydroélectrique à l'échelle du bassin versant de l'Armançon

Pierre Baud acquiesce et demande à ce que soit revues les modalités de transmission des documents de travail qui sont difficiles à appréhender.

Lucile Gaillard répond que la version définitive du projet de S.A.G.E. sera transmise en version papier et les travaux de modification actuels demanderaient trop d'impressions.

❖ Atlas cartographique

Les modifications apportées sur ces documents n'apportent pas de remarques particulières.

❖ Synthèse des préconisations

Il est convenu de modifier l'intitulé « responsables de la mise en œuvre » par « entités concernées ».

❖ Indicateurs du S.A.G.E. de l'Armançon

Cette demande émane du préfet. Si des indicateurs ont été identifiés dans les fiches descriptives des préconisations, ils sont cependant nombreux et parfois complexes à renseigner. La stratégie de définition des indicateurs du S.A.G.E. est de se limiter à une trentaine de descripteurs qui remplissent les caractéristiques suivantes : faciles à appréhender, simples à renseigner et solides (basés sur des données vérifiables).

Bertrand Augé signale qu'il serait intéressant de rajouter une colonne avec les échéances. Cette proposition est validée.

Lucile Gaillard précise que le tableur présenté est synthétique mais qu'un tableau de bord sous forme de rapport sera élaboré.

Pierre Touzac demande à ce que les indicateurs d'état chimique ou écologique soient reformulés pour faire apparaître la connaissance de l'état.

Bertrand Augé suggère de mettre en place des objectifs intermédiaires.

Pierre Touzac complète en proposant la création d'indicateurs d'application des règles, indicateurs qui permettraient de suivre la pertinence du règlement.

❖ Évaluation économique du S.A.G.E.

L'exercice a consisté à mettre en valeur la plus-value du S.A.G.E. pour chaque préconisation. C'est le coût de cette plus-value qui a été évalué. Ne sont donc pas compris les coûts d'actions qui auraient pu être mises en œuvre sans le S.A.G.E., par exemple les coûts d'animation des contrats globaux ou les études d'aires d'alimentation de captage. En revanche la réalisation d'un inventaire des zones humides fait partie des coûts du S.A.G.E..

Gilles Bosson dit qu'il faudrait faire la différence entre les préconisations pour lesquelles il n'y a pas de coût supplémentaire et celles pour lesquelles il n'est pas possible de l'évaluer.

Lucile Gaillard indique que ce tableau sera fourni dans un argumentaire qui accompagnera les documents du S.A.G.E. au moment de leur dernière instruction.

❖ Conclusion

Claude Depuydt conclut que seules ont été présentées les modifications issues de remarques émises pendant la phase de consultation. Cependant toutes les remarques n'ont pas conduit à amender le projet de S.A.G.E. et il sera apporté une réponse pour chacune. Lucile Gaillard complète en expliquant qu'il sera produit un rapport des réponses apportées par la C.L.E. mais que le calendrier ne permet pas de l'étudier d'ici la fin de l'année. Il est proposé que le bureau se réunisse au premier trimestre 2013 pour étudier ces réponses.

Pierre Touzac stipule que les réunions du groupe technique restreint ont permis d'étudier ces modifications. Il souligne d'ailleurs que très peu demandait expressément des modifications.

Lucile Gaillard interroge le bureau sur l'étude des propositions qui lui sont faites.

Dominique Guyon demande si cette validation compromettra la discussion en cours avec la profession agricole sur l'entretien des réseaux de drainage.

Lucile Gaillard rappelle que la C.L.E. a deux intérêts primordiaux : élaborer et mettre en œuvre le projet de S.A.G.E. et jouer le rôle de parlement de l'eau local, ce qui est une plus-value non négligeable pour le territoire. La question de l'entretien des réseaux de drainage rentre dans ce second champ de compétences. Elle précise pour les membres du bureau que l'inquiétude des agriculteurs concerne l'entretien des réseaux de drainage qui a été interdit ou verbalisé par endroits et les difficultés parcellaires engendrées par une non-intervention. Face à la sollicitation de la profession, le président et la cellule d'animation ont identifié que la première question à résoudre est le classement des linéaires en « cours d'eau » ou « fossés » et proposé qu'une fois cette classification réalisée au niveau départemental, une information particulière soit réalisée sur le bassin afin de définir les modalités d'entretien acceptables.

Gilles Bosson confirme qu'un travail à lieu à l'heure actuelle sur la définition des cours d'eau en Côte-d'Or. Il affirme que ce travail doit se faire en partenariat et qu'il réunit aujourd'hui la police de l'eau, l'ONEMA et la chambre d'agriculture.

 **Les membres du bureau valident les propositions de modification, sous réserve des ajustements proposés précédemment. La prochaine session plénière de la Commission Locale de l'Eau peut donc être préparée.**

IV. Préparation de la prochaine C.L.E.

❖ Objectifs

Lucile Gaillard indique que la prochaine C.L.E. aura deux objectifs :

- **Entériner le projet de S.A.G.E.** à soumettre à dernière instruction par M. le préfet de l'Yonne. Celui-ci n'a pas de délai pour émettre son avis. En revanche il peut proposer une modification du projet de S.A.G.E. sur laquelle la C.L.E. aura deux mois pour se positionner.
- **Préparer la mise en œuvre du S.A.G.E.** en posant les premiers jalons organisationnels de la commission.

❖ Organisation de la réunion

La validation du projet de S.A.G.E. est entérinée par une délibération de la Commission Locale de l'Eau. Cela nécessite donc la présence du quorum.

Claude Depuydt précise que deux dates ont été demandées auprès de la préfecture en cas de non obtention du quorum à la première date. Il s'agit des 30 novembre 2012 et 14 décembre 2012.

Lucile Gaillard demande aux membres du bureau si le délai leur semble suffisant pour organiser une réunion au 30 novembre. Le bureau se positionne favorablement. Pierre Touzac demande si la seconde date sera indiquée dans le courrier de convocation. Lucile Gaillard répond qu'il n'est pas autorisé de communiquer la seconde date dans la première invitation. Le délai de convocation étant de 15 jours, les courriers de convocation pour la seconde réunion seront préparés en amont et envoyés dans les minutes suivant l'éventuel constat de l'absence de quorum. Il est envisagé de réduire le délai de convocation de la C.L.E. dans le cas d'une nouvelle sollicitation suite à l'absence du quorum.

L'obtention du quorum nécessite que les 2/3 des membres soit présents ou représentés. Un membre qui ne peut être présent à la session plénière peut donner mandat à un membre du même collège.

Un membre de la commission ne peut recevoir qu'un seul mandat. Seuls sont amenés à voter les membres représentants à la Commission Locale de l'Eau.

Lucile Gaillard précise qu'il sera envoyé en tout début de semaine 44 un courrier de convocation précisant la date du 30 novembre ainsi que le fonctionnement du quorum. La semaine suivante sera envoyé une note technique en préparation de la C.L.E. explicitant les différentes modifications apportées et les liens de téléchargement des dossiers. Le préfet sera également destinataire d'une note.

Lucile Gaillard rappelle également que seuls sont autorisées à assister aux débats de la Commission Locale de l'Eau les personnes y siégeant ou dûment invitées par le président de la C.L.E.. Claude DEPUYDT confirme que ces sessions ne sont pas publiques et qu'il faudra veiller à n'accepter que les personnes listées. Bertrand Augé appuie en signalant que la salle de la Marine ne peut recevoir trop de monde.

Enfin Serge Gaillot conseille de donner aux membres amenés à voter des cartons de couleur pour faciliter le comptage et distinguer les votes propres et les mandats. Cette idée est retenue.

❖ **Protocole d'examen des dossiers soumis à l'avis de la C.L.E.**

La proposition amendée de protocole est jointe au présent compte-rendu. A été modifié le protocole d'examen par la commission en intégrant une étape de consultation du bureau. Les règles de la commission locale de l'eau seront modifiées en conséquence.

❖ **Création de groupes de travail thématiques**


Lucile Gaillard propose que le bureau se positionne sur la création de groupes thématiques pour aider à la mise en œuvre des actions prioritaires du S.A.G.E., dans le même esprit que ceux constitués pour la phase d'élaboration du projet de S.A.G.E.. La création de ces groupes a pour objectif d'identifier des membres de la commission locale de l'eau référents sur ces thématiques, et notamment un rapporteur auprès de la commission. Le nombre de réunions dépendra de l'actualité de la thématique. Les deux sujets pressentis à l'heure actuelle sont l'agriculture ainsi que les milieux aquatiques et humides.

Lucile Gaillard interroge les membres du bureau sur ces thématiques et demandent s'il est nécessaire de créer un groupe sur les modalités d'application du règlement. Pierre Touzac explique que ça ne l'est pas, l'exercice ayant été réalisé dans le cadre de l'application du SDAGE et n'ayant nécessité qu'une journée d'échange avec les services de l'Etat.

Lucile Gaillard indique que le comité de pilotage du PAPI de l'Armançon (Plan d'Actions et de Prévention des Inondations) sollicite la C.L.E. afin qu'un groupe suive ses travaux et vérifie la bonne intégration des orientations du S.A.G.E.. La DREAL a insisté sur le fait que l'existence du S.A.G.E. donne une base solide pour la candidature à un second PAPI.

Pierre Touzac propose un groupe sur la communication et la pédagogie. Serge Gaillot répond que la communication est déjà inhérente à chacun des groupes et propose de se concentrer sur l'urbanisme.

Pierre Baud demande comment sont constitués ces groupes. Lucile Gaillard souligne qu'il faudrait qu'ils aient des représentants de chaque groupe. Pierre Touzac répond que précédemment il avait été fait un appel aux volontés pour participer aux réunions de travail.

 **Les membres du bureau valident quatre thématiques à proposer pour la création de groupes techniques : l'agriculture, les milieux aquatiques et humides, les inondations et l'urbanisme. Il sera effectué un appel aux volontés.**

❖ Ordre du jour

Les membres du bureau valident l'ordre du jour suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 8 février 2012

Procédure d'approbation du SAGE

3. Rappel de la procédure d'approbation
4. Bilan de l'enquête publique

Projet de S.A.G.E.

5. Amendement du projet de S.A.G.E.

Préparation de la mise en œuvre du S.A.G.E.

6. Définition d'un protocole d'instruction des dossiers soumis à l'avis de la commission
7. Création de groupes de travail thématiques
8. Questions diverses

Claude Depuydt demande à ce qu'au moment de la présentation des modifications du projet de S.A.G.E. soient expliquées les raisons pour lesquelles d'autres modifications n'ont pas été faites malgré les remarques récoltées.

V. Conclusion

En l'absence de questions complémentaires, Claude Depuydt remercie les membres du bureau pour leur participation et clôture la réunion à 12h30.

Le Président,

Claude DEPUYDT

Secrétariat de la Commission Locale de l'Eau et structure porteuse



S.I.R.T.A.V.A

11-13, rue Rougemont

89 700 TONNERRE

☎ : 03.86.54.87.08

📠 : 03.86.55.11.38

✉ : sage@bassin-armancon.fr